

Dans ce numéro :

Le mot du Président

- Accueil de visiteurs sur mon exploitation
- Achats d'animaux : les bonnes pratiques

De nombreux éleveurs ne dégagent plus de marge sur leur activité. La compression des charges a atteint son maximum et maintenant la survie de leur exploitation est incertaine. Aujourd'hui, faire des économies sur le sanitaire ne ferait qu'aggraver leur situation et serait un grand risque sanitaire aux exploitations voisines.

Prenez le temps de consulter votre GDS sur les sujets d'actualités sanitaires. Mettez en place toutes les mesures de biosécurité lorsque des personnes pénètrent sur votre exploitation, que ce soit à pieds, en véhicule, notamment les camions de transport d'aliments, d'animaux qui doivent être propres et désinfectés. Sinon, faites leur faire demi-tour...

Dernière minute : les 7/8ème de notre région sont aujourd'hui concernés par la FCO. Pensez à commander à vos Services Vétérinaires vos vaccins pour pouvoir vendre à l'extérieur de la Zone Réglementée. J'espère que beaucoup d'entre vous avez pris le soin de le faire, sinon il y a urgence. Merci de votre compréhension.

Jean-Luc GRAVELLE

ACCUEIL DES VISITEURS SUR MON EXPLOITATION

Les ruminants d'élevage sont susceptibles d'être porteurs de maladies transmissibles à l'homme (Tuberculose, Toxoplasmose, Leptospirose, Listériose, Chlamydiae...). Ces maladies, dites zoonoses, peuvent être transmises aux éleveurs et intervenants en élevage, mais aussi aux visiteurs occasionnels. Ces maladies se contractent par :

- ◆ Contacts directs en touchant l'animal (teigne...),
- ◆ Voie orale en portant les mains à la bouche (salmonellose, colibacillose...),
- ◆ Voie respiratoire en inhalant des poussières contaminées (fièvre Q...).

Je sécurise et balise le parcours de visite

Il faut définir un parcours de visite rendant inaccessible les fourches, litières, aliments, matériels de soins, pharmacie, local phyto, box de mise bas, infirmerie...

Signaler clairement les précautions à prendre :

- ◇ Ne pas entrer dans les cases des animaux sans la présence et l'autorisation de l'éleveur ;
- ◇ Se laver les mains avant et après la visite ;
- ◇ Prévenir que la visite est déconseillée aux femmes enceintes, très jeunes enfants, personnes allergiques ou immunodéprimées.

Je repère et j'isole les animaux les plus à risque

Il est important de placer dans un endroit non accessible aux visiteurs les animaux ayant les symptômes tels que diarrhées, lésions cutanées, avortements... Les femelles venant de mettre-bas ou les veaux de moins d'un mois sont également les plus à risque.

Je respecte la réglementation en vigueur

Vous devez réaliser les opérations de prophylaxie obligatoires et re-contrôles si nécessaires.

En cas de vente ou consommation de produits fermiers : déclarer son activité à la DD(CS)PP et respecter les réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des aliments.

Source : plaquette GDS France, « Accueil du public à la ferme »

Je prévois les mesures d'hygiène générale pour les visiteurs

- ◇ Donner accès à un point de lavage des mains (avec savon et essuie-main) ; à défaut mettre à disposition un distributeur de solution hydro-alcoolique ;
- ◇ Fournir aux visiteurs des sur-bottes jetables.

J'applique les bonnes pratiques de gestion des mises bas et des avortements

- ◇ Lors des mise bas, détruire les délivrances (disposer d'un bac d'équarrissage, ne pas laisser les chiens manger les délivrances) ;
- ◇ En cas d'avortement, déclarez-le et appelez votre vétérinaire (dès le 1er avortement en élevage bovin, et à partir de 3 avortements sur une période de 7 jours en élevages ovin et caprin). Lors d'avortements en série, arrêtez les visites dans l'attente des résultats d'analyses et/ou de la mise en œuvre de mesures appropriées.



Les bonnes pratiques de l'acheteur

L'arrivée de nouveaux animaux représente un risque majeur d'introduction de maladies ou syndrômes d'élevage (diarrhée, gripes,...) dans une exploitation. Il est donc primordial de maîtriser les points à risque. Le non-respect de certaines pratiques peut avoir de graves conséquences sanitaires et économiques.

Tout contact avec des animaux ou des moyens de transports extérieurs peut être source de contamination. Tout prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, retour de marché, passage d'une exploitation à une autre pour un animal en copropriété, transport collectif... est donc à considérer comme une introduction et doit faire l'objet des précautions décrites ci-après.

BOVIN

Les mesures de prévention sanitaires

Vérifier les certifications et les qualifications sanitaire du cheptel d'origine ;

Faire un achat sous Billet de Garantie Conventionnelle (BGC) ;

Être vigilant sur le transport ! Plus le délai de transit est long et plus les risques sanitaires sont importants ;

Un isolement est essentiel pour la sécurité de votre cheptel : au moins jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses.

Remplir son ASDA et faire une notification

Lors de l'achat

L'identification des bovins est de la responsabilité de l'éleveur en charge du cheptel où le bovin est détenu. Il convient donc de vérifier **l'adéquation des numéros d'identification** portés sur le bovin (présence des 2 boucles), **le passeport et l'ASDA**. Vous devez également vérifier sur cette dernière les informations suivantes :

- la date de départ de l'élevage de provenance doit être inférieure à 30 jours, délais de validité de l'ASDA ;
- présence de la signature du précédent détenteur ;
- l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA).

Le bovin ne peut pénétrer dans l'exploitation que si tous ces éléments sont conformes.

Attention également à vérifier que le sexe de l'animal est en adéquation avec celui noté sur le passeport et l'ASDA.

Après l'achat

La notification d'entrée auprès de l'EDE doit être réalisée dans les 7 jours suivant l'arrivée de l'animal dans le cheptel par papier, Synel ou par un autre logiciel détenteur.

Le n°EDE, la date d'arrivée de l'animal, le type d'atelier auquel il est destiné ainsi que la signature de l'éleveur acheteur est à inscrire obligatoirement au verso de l'ASDA.

Le contrôle à l'introduction

Après vérification de l'identité du bovin et des conditions d'isolement, votre vétérinaire sanitaire en concertation avec vous détermine les recherches à effectuer.

Sauf cas particulier de dérogation, l'IBR est obligatoire.

Selon le délai de transport et l'âge des animaux introduits, les contrôles Brucellose et Tuberculose peuvent être obligatoires.

Le dépistage virologique BVD est systématique dans les 4 départements de Poitou-Charentes.

La paratuberculose est obligatoire dans certains cas pour les cheptels engagés en plan ou en garantie et dans le département 17.

OVINS & CAPRINS

Les mesures de prévention sanitaires

Connaissance du troupeau d'origine

Une observation du troupeau dans son ensemble permet de déceler la présence de certaines maladies (lésions cutanées, parasites externes, abcès, boiteries...). Il est important de connaître la conduite du troupeau (alimentation, élevage des chevrettes) et de se renseigner sur le statut paratuberculose du cheptel.

Examen du troupeau acheté

Un examen individuel des animaux achetés peut être pratiqué. Cela permet de juger de l'homogénéité du lot, d'un éventuel retard de croissance.

- Un examen des mamelles et l'analyse des comptages cellulaires permet d'évaluer la santé mammaire avant achat d'un lot de chèvres laitières.

- Avant l'achat d'un bouc ou d'un bélier, il est recommandé d'effectuer une palpation des testicules afin de repérer de signes de mauvaise fertilité (adhérences, asymétrie entre les deux testicules ...)

Transport sécurisé et respect de la quarantaine

Le transport doit être réalisé sans rupture de charge et sans mélange d'animaux .

Une mise en quarantaine d'au moins 15 jours des animaux introduits est recommandée. Cela permet aux animaux achetés de s'adapter au microbisme ambiant.

Les obligations réglementaires

Le vendeur doit fournir l'attestation de provenance, certifiant que le cheptel est « officiellement indemne de brucellose ».

Les animaux doivent être correctement identifiés : 2 repères officiels dont 1 électronique pour les animaux nés après le 1er janvier 2010.

Le mouvement doit être notifié à l'EDE dans les 7 jours.

L'information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) doit être renseignée si des animaux présentent un risque.

Analyses spécifiques

À l'heure actuelle, aucune analyse n'est obligatoire lors d'achats de caprins ou d'ovins.

Les partenaires de ces filières réfléchissent à une démarche volontaire pour déterminer le statut des troupeaux entre acheteur et vendeur.

Cependant certaines analyses peuvent d'ores et déjà être conseillées avant d'introduire des animaux (recherche mycoplasme et Fièvre Q sur lait de tank).

Pour plus de renseignements, contactez votre GDS.

ERRATUM

Pour accéder et/ou télécharger vos bons d'équarrissage, connectez-vous à l'adresse suivante :

<http://espace-client.saria.fr>